VLAAMS GROEIPAKKET door parentia

Le Vlaams Groeipakket.

	ENFANTS NÉS AVANT 2019 Vous continuez à recevoir les montants de l'ancien système jusqu'à la fin du droit aux allocations familiales de votre enfant. En fonction de votre situation, il se peut que vous ayez droit à de nouveaux suppléments.	ENFANTS NÉS À PARTIR DE 2019 Vous recevez les nouveaux montants du Vlaams Groeipakket.
ALLOCATION 'STARTBEDRAG'		**1310,75 €** par enfant
MONTANT DE BASE	Le montant mensuel par enfant fixé au 31 décembre 2018 : enfant unique ou le plus jeune : **109,75 €**/mois 2e enfant plus jeune : **203,07 €**/mois enfants suivants : **274,56 €**/mois Si orphelin d'un parent ou des deux : **421,54 €**/mois	**190,66 €**/mois par enfant Orphelin des deux parents : **+ 190,65 €**/mois par enfant Orphelin d'un seul parent : **+ 152,54 €**/mois par enfant
SUPPLÉMENT D'ÂGE	Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans. En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de + **17,31 €** à + **67,08 €**/mois par enfant.	Pas de supplément d'âge
SUPPLÉMENT SOCIAL	Les anciens montants restent en vigueur. Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socioprofessionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 49.023,71 €/an). Le montant de base augmente de + **22,60 €** à + **136,70 €**/mois par enfant.	Revenu annuel brut du ménage inférieur à 42.020,32 € : 1 ou 2 enfants : **+ 76,09 €** / mois par enfant à partir de 3 enfants : **+ 111,83 €**/ mois par enfant Revenu annuel brut du ménage entre 42.020,32 € et 49.023,71 € : 1 ou 2 enfants : **+ 38,53 €**/mois par enfant à partir de 3 enfants : **+ 88,01 €**/mois par enfant Revenu annuel brut du ménage entre 49.023,71 € et 79.041,20 € : 1 ou 2 enfants : pas de supplément à partir de 3 enfants : **+ 88,01 €**/mois par enfant
SUPPLÉMENT DE SOINS	Enfant placé en famille d'accueil : **+ 73,63 €**/mois par enfant	Enfant atteint d'une affection /handicap : le montant de base augmente selon le degré de l'affection de **+ 96,23 €** à **+ 641,49 €** /mois
SUPPLÉMENT DE PARTICIPATION	Supplément garde d'enfants : uniquement si l'enfant fréquente une garderie dont le tarif n'est pas lié aux revenus: **3,78 €**/jour de présence Supplément enseignement : selon les revenus et la composition du ménage (pour maternelle, primaire et secondaire)	Supplément de soutien: pour enfant atteint d'une affection/handicap (au moins 12 points sur l'échelle médico-sociale) **+ 357,47 €**/mois Bonus scolaire: (si supplément social) 0-4 ans : **23,82 €**/an par enfant 5-11 ans : **41,70 €**/an par enfant 12-17 ans : **59,57 €**/an par enfant à partir de 18 ans : **71,48 €**/an par enfant

Situation au 1/09/2026. Aucun droit ne peut être déduit de ce tableau.

Plus d'infos sur **www.parentia.be** et **www.vlaanderen.be/vlaams-groeipakket**